Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison

Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-106

Objet : Réglementation provisoire de la circulation –ROCH TP – branchement ENEDIS – 61 route de Riorges

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code pénal et le nouveau Code de procédure pénale,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;8ème partie : signalisation temporaire,
VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 21 octobre 2026 par l'entreprise ROCH TP pour réaliser un branchement ENEDIS – 61 route de Riorges,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et de réglementer la circulation dans l'emprise du chantier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Du 02/11/2026 au 02/12/2026 (2 jours de travaux sur la période)**
L'entreprise ROCH TP est autorisée à réaliser des travaux de branchement ENEDIS – 61 route de Riorges,

ARTICLE 2 : La route sera barrée et la circulation des véhicules interdites. Une déviation par les chemins de la Raillère, de la Croix Rampart puis la route de la Croix Rampart sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : L'entreprise ROCH TP est chargée, en tant que de besoin, et sous couvert du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Après les travaux, L'entreprise ROCH TP devra remettre la chaussée dans son état initial.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Renaison
- Le SDIS
- Roannais Agglomération service transport
- Roannais Agglomération service déchets
- Au demandeur

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 23 octobre 2026
Le Maire,
Laurette COLOMBET

MAIRIE DE ST-ROMAIN-LA-MOTTE
42 (Loire)

Publication en ligne le : 26 OCT. 2026


TREBANDE
VOUDE
PIGUE
LES BARAQUES
LA MOTTE
Cimetière
Chez Julien et Anais
L'Épi Roannais
4S Trucks - Volvo Trucks
Tout le Monde en Parle
Rte de Renaison
Rte de Pouilly les Nonains
Chem. Beauregard
Rte de Roanne
Chem. des Crouses
Chem. de Guyodin
Chem. du Temple
Rte de Riorges
Chem. Pegnon
L'Oudan
Chem. Traquelet
Mont du Gros Chêne
B
A
D39